



FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

ÉLECTIONS CCM
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

NOTRE CARRIÈRE, DES DROITS POUR ÉVOLUER.

Être reconnu comme un professionnel. Pouvoir évoluer dans ma carrière. Pouvoir accéder à d'autres métiers.

Vous êtes enseignant·e dans l'enseignement agricole privé sous contrat.

Votre carrière ne peut pas être figée. Elle doit reconnaître votre engagement, votre expérience et vos compétences. Elle doit vous permettre d'évoluer, de progresser et, si vous le souhaitez, d'accéder à d'autres fonctions.

Une carrière structurée... mais inégalitaire

Le décret 89-406 prévoit une entrée dans le métier par concours. Les agents classés en catégories 2 et 4 bénéficient d'un déroulé de carrière sur trois grades : Classe Normale, Hors Classe et Classe Exceptionnelle. Avec le Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR), deux rendez-vous de carrière aux 6e et 8e échelons peuvent permettre une bonification d'ancienneté d'une année pour 30 % des collègues les mieux évalués. Un troisième rendez-vous au 9e échelon ouvre l'accès à la Hors Classe. L'accès à la Classe Exceptionnelle intervient ensuite à partir du 5e échelon de la Hors Classe. Mais cette architecture n'est pas la même pour tous.

Les agents recrutés sur titre en catégorie 3, classés selon leur diplôme sur 3 grilles, ne bénéficient pas du PPCR. Pas de rendez-vous de carrière, pas de possibilité de bonification. Après 15 ans d'ancienneté, plus aucune évolution salariale.

Deux voies seulement permettent d'en sortir et d'intégrer les catégories 2 ou 4 :

- le concours interne (sous conditions d'ancienneté et de diplôme) ;
- la liste d'aptitude classique (10 ans de service dont 5 dans le privé agricole, sous conditions de diplôme). Un parcours long, incertain, et trop restrictif.

L'augmentation continue du nombre d'agents en catégorie 3 freine en outre les promotions à la Hors Classe et à la Classe Exceptionnelle des catégories 2 et 4, puisque les contingents sont calculés en proportion des effectifs.

Des situations spécifiques mal prises en compte

Les enseignants d'EPS ne disposent pas de concours spécifique. Une liste d'aptitude réservée a été obtenue en 2017, mais cela ne règle pas durablement la question.

Les maîtres auxiliaires, recrutés en CDD de remplacement, vivent dans une précarité structurelle. Ils assurent pourtant les mêmes missions que les autres collègues.

Votre engagement est le même. Vos droits doivent l'être aussi.

Ce que la Fep-CFDT a obtenu pour vous.



Des listes d'aptitude exceptionnelles en 2020, 2021 et 2022 pour permettre à des collègues de catégorie 3 d'intégrer les catégories 2 ou 4.



Une liste d'aptitude spécifique pour les enseignants d'EPS.



La rémunération des maîtres auxiliaires sur les mêmes grilles que les agents de catégorie 3, applicable à partir du 1er septembre 2026.



Un travail constant en CCM pour défendre les promotions et garantir la transparence des procédures.

Du 3 au 10 décembre 2026, votez Fep-CFDT!

Ce que la Fep-CFDT revendique pour vous.

- ✓ Des listes d'aptitude exceptionnelles pour résorber la catégorie 3.
- ✓ L'intégration des agents de catégorie 3 dans un véritable parcours de formation, avec perspectives d'accès aux catégories 2 ou 4.
- ✓ Une augmentation des contingents de Hors Classe et de Classe Exceptionnelle.
- ✓ Des passerelles réelles vers d'autres métiers : inspection, direction, détachement vers d'autres ministères.
- ✓ La sécurisation des parcours des maîtres auxiliaires et la création de véritables perspectives de titularisation.

Notre carrière ne peut pas être une loterie ni un parcours bloqué.

Être reconnu comme un professionnel, c'est pouvoir évoluer.

Enseignantes et enseignants comme vous, nous portons votre voix.



**CHRISTELLE
CHAUVEAU
DE BLANES**

ÉLUE À LA CCM - PAYS DE LA LOIRE

**JEAN-CHRISTOPHE
LEBLANC**

ÉLU À LA CCM
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**CÉCILE
RUIZ**

ÉLUE AU CCM
MIDI-PYRÉNÉES

**PHILIPPE
CALDAS**

ÉLU AU CCM
CENTRE-VAL DE LOIRE